

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: **LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.**

VOL. XXIX

VENDREDI, 20 JUILLET 1900

No 3

LE SUCRE ET LES TRUSTS

Depuis le mois de mars dernier les prix du sucre ont avancé de 25 p. c. au Canada. Cette avance est pour une partie justifiée par les prix de la matière brute, et par l'élévation dans les taux du fret, de cette matière première qui, comme on le sait, est tirée du dehors. Mais ces deux causes réunies ne justifient pas à elles seules les 25 p. c. d'avance.

Comme on le sait également, le marché canadien suit d'assez près les prix établis sur le marché de New-York. Si ce dernier marché est à la hausse, les raffineries canadiennes élèvent leurs prix et elles les baissent quand le marché américain a baissé les siens.

Or, on sait que chez nos voisins les raffineries sont, entre les mains d'un *trust* qui, pour établir ses prix de vente, considère moins les prix de la matière première et la loi de l'offre et de la demande que les dividendes à payer aux actionnaires.

Le sucre est un article de première nécessité et à moins qu'il ne se vende à des prix inabordables pour la masse des consommateurs, une augmentation même sensible des prix n'en diminuerait la vente que dans des proportions pour ainsi dire insignifiantes.

Le *trust* des sucres ne justifie

guère plus que les autres *trusts* les espérances que fondaient en eux leurs défenseurs. On prétendait et on prétend encore que les *trusts*—par leur organisation qui met une seule direction à la tête de plusieurs manufactures, compagnies ou sociétés qui, chacune séparément, avaient leur personnel administratif—que les *trusts*, administrés plus économiquement que les compagnies séparément qui en font partie, seraient un bienfait pour le consommateur. Jusqu'à présent, si les *trusts* ont diminué les frais de gestion des compagnies qui les composent, et par conséquent, le prix de revient des produits, le consommateur n'en a nullement bénéficié. On peut dire qu'en règle générale les prix des marchandises produites par les manufactures englobées dans les *trusts* sont aujourd'hui plus cher qu'elles n'étaient avant la formation des dits *trusts*. Il est difficile d'ailleurs qu'il en soit autrement car la concurrence, qui est la meilleure barrière à l'exagération des prix, n'existant plus, les *trusts* cèdent volontiers à la tentation de profiter de tous les avantages que leur offre leur situation privilégiée de n'avoir aucun concurrent à redouter.

Au Canada, les raffineries de sucre ne formant pas un *trust* et si elles s'entendent entre elles pour fixer les prix, ce n'est pas pour pressurer